

SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-DÉPÔTS
DES CAISSES
POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK



2013
RAPPORT ANNUEL

SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-DÉPÔTS
DES CAISSES
POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK



2013
RAPPORT ANNUEL

Rapport annuel 2013

Publié par la

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
440, rue King, bureau 637
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : 506-453-2315
Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca

avril 2014

ISSN 1498-9999



TABLE DES MATIÈRES

Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts	1
Lettre au ministre de la Justice	2
Mot du président du conseil d'administration, M. Donald French	3
Objectifs en vertu de la <i>Loi</i>	6
Objets de la société	6
Conseil d'administration	7
Comités du conseil d'administration	10
Mot du chef des opérations et Secrétaire général	10
Faits saillants.	12
Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick	14
Institutions membres	15
Plan stratégique 2014-2016	16
Comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires	18
États financiers vérifiés	19

PROTECTION DE 250 000 \$ DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

QU'EST-CE QUI EST PROTÉGÉ?

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT ADMISSIBLE?

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dans chaque caisse populaire et *credit union* membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un CELI.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS PROTÉGÉ?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

LETTRE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le 22 avril 2014

L'honorable Troy Lifford
Ministre de la Justice
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingtième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil,



Jerry Mazerolle

Pièces jointes

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DONALD FRENCH

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), je suis heureux de présenter le rapport annuel 2013. La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour objet d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

La SADCPNB est régie par un conseil d'administration de sept membres, dont quatre, y compris le président, ne font pas partie de l'appareil gouvernemental et sont nommés par le ministre de la Justice. Les autres membres, soit le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances (ou la personne qu'il désigne) et le sous-ministre de la Justice (ou la personne qu'il désigne), sont nommés au conseil d'administration de la SADCPNB en vertu de la loi en raison des postes qu'ils occupent au gouvernement. Par ailleurs, les offices de stabilisation sont régulièrement invités à présenter au conseil d'administration de la SADCPNB un compte rendu sur les principaux résultats et indicateurs financiers qui ont été atteints dans leur réseau respectif.

Le Nouveau-Brunswick est différent de la plupart des provinces au Canada en ce qui concerne les fonds pour la protection et l'assurance des dépôts. Alors que la plupart des provinces ont regroupé leurs réserves dans un seul fonds d'assurance-dépôts, au Nouveau-Brunswick, les sommes mises de côté pour la protection des dépôts sont conservées dans deux fonds de stabilisation distincts et la SADCPNB possède une réserve secondaire dans un fonds d'assurance-dépôts. En date du 31 décembre 2013, la valeur combinée de ces fonds était de 110 millions de dollars. En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la SADCPNB est chargée de faire évaluer tous les trois ans par un expert indépendant la suffisance des deux fonds de protection des dépôts que maintiennent les offices de stabilisation.

En 2013, le conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires, une réunion extraordinaire consacrée à la planification stratégique et une réunion conjointe avec l'un des offices de stabilisation. Quatre grandes questions à l'ordre du jour ont nécessité beaucoup d'attention de la part du conseil d'administration en 2013.

La première était la mise au point d'une nouvelle directive globale sur les mesures préalables à l'intervention en collaboration avec les deux offices de stabilisation. Cette directive vise à énoncer clairement les rôles et les responsabilités de tous les intervenants réglementaires clés du Nouveau-Brunswick pendant les périodes où il n'existe aucune menace considérable à l'égard du système d'assurance-dépôts. La directive précise également les exigences concernant l'acheminement de l'information à la SADCPNB en vue de permettre la surveillance régulière de la situation financière des caisses populaires et des *credit unions* et d'assurer que la SADCPNB est informée de toute activité réglementaire menée par les offices de stabilisation ou le surintendant en ce qui concerne les menaces émergentes dans un ou l'autre des réseaux.

La deuxième grande question sur laquelle s'est penché le conseil d'administration en 2013 a été la préparation d'un mémoire au gouvernement visant à établir au nom de la SADCPNB une marge de crédit qui serait utilisée dans l'éventualité d'une menace urgente à la liquidité ou à la solvabilité d'une caisse populaire ou d'une *credit union* dépassant la capacité d'un office de stabilisation. Le gouvernement étudie présentement la demande et le conseil d'administration poursuivra ses efforts en vue de collaborer avec lui à ce sujet.

La troisième initiative importante entreprise par le conseil d'administration en 2013 a été la tenue d'une assemblée mixte des conseils d'administration de la SADCPNB et de la Risk Management Agency, soit l'office de stabilisation des *credit unions* du Nouveau-Brunswick. Je suis heureux de signaler que cette initiative a été couronnée de succès. La réunion a permis aux membres des deux conseils d'administration de discuter de diverses questions d'intérêt commun, de réseauter et d'acquérir une meilleure compréhension des rôles respectifs des deux organismes. Comme les commentaires formulés à la fin de la réunion conjointe se sont avérés très positifs, il est prévu de tenir de telles réunions régulièrement à l'avenir. Il est également prévu d'inclure les représentants de l'Office de stabilisation des caisses populaires à cette initiative à l'avenir.

Finalement, la quatrième initiative importante du conseil d'administration en 2013 a été la mise à jour de son plan stratégique pour les trois prochaines années. Des précisions au sujet du plan mis à jour se trouvent au présent rapport annuel. La mise au point d'une directive d'intervention en collaboration avec les offices de stabilisation constitue l'un des éléments clés ajoutés au nouveau plan stratégique. Une telle directive comprendrait des arrangements de financement provisoires, une directive sur les communications ainsi qu'une définition claire des rôles et des responsabilités de chaque intervenant afin d'assurer une intervention rapide et mesurée dans le meilleur intérêt des membres de la caisse populaire ou de la *credit union* concernée.

Pour ce qui est de 2014, l'une des questions importantes dont le conseil d'administration se chargera est le déclenchement du processus visant l'examen exigé par la loi de la suffisance des fonds de stabilisation afin de préparer l'ordre que la SADCPNB doit rendre d'ici mai 2015. Il est prévu que ce processus sera entamé au début de l'automne 2014.

Le présent rapport annuel constitue mon dernier rapport en tant que président du conseil d'administration de la SADCPNB, car mon mandat à titre de président et de membre se termine à la fin de 2013. Il a été un honneur et un plaisir pour moi d'occuper la présidence pour les cinq dernières années. J'aimerais exprimer ma gratitude à tous les membres du conseil d'administration de la SADCPNB, à notre chef des opérations et secrétaire général, au surintendant des caisses populaires et aux membres de son personnel ainsi qu'aux membres des deux offices de stabilisation pour leur collaboration, leur professionnalisme et leur attachement à l'objectif de faire en sorte que les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick soient financièrement forts et solides pendant mon mandat à la présidence. Le dévouement de toutes ces personnes a rendu mon mandat de président très agréable et je suis heureux des progrès que nous avons réalisés dans les dossiers importants touchant la SADCPNB. Je leur souhaite du succès continu dans leurs efforts visant à assurer l'expansion selon une position financière solide de chaque réseau financier des caisses populaires et des *credit unions* de la province dans l'intérêt supérieur de toute la population du Nouveau-Brunswick.



Donald French, FCA
Président

OBJECTIFS EN VERTU DE LA *LOI*

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

LES OBJETS DE LA SOCIÉTÉ SONT LES SUIVANTS

fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;

aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;

effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte sept administrateurs, dont quatre personnes nommées par le ministre de la Justice, ainsi que le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

M. Donald French, Moncton (Nouveau-Brunswick), président du conseil;

Auparavant surintendant des caisses populaires, président-directeur général de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited et membre et président du conseil d'administration de l'Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes, M. French possède une expérience approfondie dans la réglementation des caisses populaires. Il est présentement administrateur et enseigne la comptabilité à l'Université de Moncton ainsi que membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.



M. Stephen Wilbur, Riverview (Nouveau-Brunswick);

M. Stephen P. Wilbur a été élevé et instruit à Moncton, diplômé de Moncton High School en 1975. Il a fréquenté l'Université de Mount Allison et a obtenu un baccalauréat ès arts honorifique en 1979. Il a ensuite poursuivie ses études à l'Université du Nouveau-Brunswick et a obtenu un baccalauréat en droit en 1982 et a été admis à l'Association du Barreau du Nouveau-Brunswick en 1983. Il a pratiqué dans la région de Moncton avec divers cabinets jusqu'en 1987, l'année de l'ouverture de son propre cabinet connu sous le nom de Wilbur & Wilbur.



Depuis lors, M. Wilbur a pratiqué largement dans les domaines du droit immobiliers, droit des affaires et des sociétés, droit municipal/administratif, et les testaments et les successions. Chargé de cours pour la préparation du Barreau du Nouveau-Brunswick, M. Wilbur, est présentement membre du Comité consultatif sur le droit des biens et agit comme arbitre en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier.

En plus de sa vie professionnelle, il est ou a été, membre de nombreux organismes communautaires y compris le Club Rotary de Moncton West Riverview et Moncton Headstart. Il est actuellement président de l'Association de golf du Nouveau-Brunswick et membre du Conseil provincial de golf du Canada. Il est marié à Elizabeth Wilbur, qui pratique le droit dans le cabinet de Wilbur & Wilbur. Ils ont trois enfants.

Mme Natasha Ostaff, Moncton (Nouveau-Brunswick);

Originaire de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, Mme Natasha Ostaff s'est installée à Moncton en 2002. Après avoir exercé en expertise comptable pendant 15 ans au sein de cabinets comptables privés, notamment PricewaterhouseCoopers, à Toronto, et KPMG, à Moncton, Mme Ostaff a été directrice financière du Moncton Flight College pendant deux ans. Elle s'est récemment jointe à l'équipe de direction de l'Aéroport du Grand Moncton à titre de directrice des finances et de l'administration. Titulaire d'un grade en commerce de l'Université Mount Allison, Mme Ostaff a obtenu sa désignation de comptable agréée en 1999.



Outre son rôle au sein du Conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, Mme Ostaff est présentement trésorière du Club Rotary de Moncton-West et Riverview. Elle a déjà siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes, notamment celui du Club des garçons et filles de Riverview et du conseil consultatif en matière de littérature du Grand Moncton. Mme Ostaff est également membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

M. Jerry Mazerolle, Inkerman (Nouveau-Brunswick);

Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, M. Jerry Mazerolle a été au service de la compagnie minière Québec Cartier comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, Qc. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, Qc. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse Populaires de Caraquet Ltée.



De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la Famille Péninsule et du Centre Jeunesses Musicales Péninsule Acadienne et a présidé le Conservatoire de Musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des Arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur.

Il est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.

M. Leonard Lee-White, ministère des Finances (personne désignée);

M. Lee-White est sous-ministre adjoint des Finances au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie.

M. Lee-White est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Dalhousie, d'un baccalauréat en ingénierie du Nova Scotia Technical College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

Il a travaillé dans les domaines du transport du gaz naturel et des opérations bancaires et a occupé des postes de plus en plus importants au sein du ministère des Finances.

En plus des fonctions qu'il occupe au sein de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, M. Lee-White est membre du conseil d'administration de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, du projet de la route transcanadienne, du projet de porte d'entrée de la route 1 et de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick.



Mme Gayle Howard, ministère de la Justice (personne désignée);

Mme Gayle Howard est comptable en management accréditée à l'emploi du ministère de la Justice. En 2011, Mme Howard a été nommée directrice générale des services administratifs et directrice des services financiers. Au cours de la même année, elle a été nommée au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick à titre de représentante désignée du sous-ministre de la Justice.



M. Pierre LeBlanc, surintendant des caisses populaires.

M. Pierre LeBlanc a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Moncton en 1975 et est devenu comptable agréé en 1978. Il a entamé sa carrière au sein du cabinet comptable privé KPMG avant de se joindre à la fonction publique du Nouveau-Brunswick en 1980. Depuis, il a travaillé pour les ministères de la Santé, de la Santé et des Services communautaires, de la Justice et Procureur général et des Transports. M. LeBlanc est présentement surintendant des caisses populaires et membre sans droit de vote des offices de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes et de la Brunswick Credit Union Federation. Il est aussi membre actif du comité des finances de la paroisse de Sainte-Anne-des-Pays-Bas-Fredericton.



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

M. Stephen Wilbur, président
M. Jerry Mazerolle
M. Leonard Lee-White

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mme Natasha Ostaff, présidente
M. Pierre LeBlanc
Mme Gayle Howard

MOT DU CHEF DES OPÉRATIONS ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'année financière 2013 est maintenant chose du passé et ni la Société ni les deux offices de stabilisation n'ont eu à intervenir pour pallier d'importantes pertes financières dans les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick. De nombreux projets de la Société ont progressé, ce qui l'aidera à être en mesure de s'acquitter de son mandat si elle devait être appelée à le faire. Le rapport du président expose les faits saillants des principaux projets.

La Société a pour mandat de fournir de l'assurance-dépôts aux déposants et une aide financière aux offices de stabilisation advenant que ceux-ci seraient incapables de répondre à de telles exigences financières. La Société établit le montant minimal des fonds de stabilisation mais, contrairement à la plupart des autres instances, elle n'a pas la responsabilité de réglementer les activités des caisses populaires et des *credit unions*. Cette responsabilité revient aux deux offices de stabilisation et au surintendant. Comme elle est autorisée à le faire par la loi, la Société obtient d'eux les renseignements dont elle a besoin afin d'évaluer ses risques financiers.

La solidité d'un régime de protection des dépôts inclut deux caractéristiques importantes. La première est un système robuste de surveillance et d'intervention visant à garantir que les problèmes sont décelés rapidement et que des mesures correctives sont prises pour éviter des pertes. Au Nouveau-Brunswick, les deux offices de stabilisation ont cette responsabilité et ils ont fait preuve de vigilance dans leur approche. Des interventions en temps opportun sont effectuées lorsque des situations problématiques se développent afin d'éviter ou de minimiser les pertes financières. Par conséquent, les caisses populaires et les *credit unions* ont obtenu des résultats raisonnables depuis le ralentissement économique de 2008 et aucune n'a subi des pertes ayant d'importantes répercussions sur les fonds de protection des dépôts. Il a ainsi été possible d'augmenter ces fonds et de réduire les risques financiers de la Société.



La deuxième caractéristique d'un régime solide de protection des dépôts est la disponibilité de fonds suffisants dans le cas où il serait nécessaire de liquider une ou plusieurs des caisses populaires ou des *credit unions*. Au Nouveau-Brunswick, la taille minimale des fonds de stabilisation est fixée à 1,5 % de l'actif du réseau. Ce pourcentage se compare très favorablement aux cibles pour la taille des fonds établies par d'autres organismes d'assurance-dépôts. De plus, les deux fonds de stabilisation détenaient un actif considérablement plus élevé que ce minimum, correspondant respectivement à 2,0 % et à 2,8 % de l'actif du réseau. Pour sa part, la Société détient un fonds de 4,3 millions de dollars.

Par comparaison avec leurs concurrents, les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick sont de petites institutions financières. L'une des limites inhérentes aux petites institutions concerne leur capacité de maintenir des coûts d'exploitation à un niveau leur permettant d'être concurrentielles. La concurrence augmente dans l'industrie, ce qui exigera d'autres stratégies de réduction des coûts d'exploitation. Les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas se protéger contre cette tendance des coûts et ils étudient les possibilités à leur disposition pour l'avenir. Étant donné leur situation financière actuelle, la meilleure façon de relever ces défis pour nos caisses populaires et nos *credit unions* sera d'agir avant qu'augmentent les conséquences négatives sur leur revenu. Je m'attends à ce que les discussions en cours entraînent des changements importants dans leur structure et leur modèle de prestation des services durant les années à venir. Notre situation au Nouveau-Brunswick n'est pas unique. D'autres réseaux provinciaux de caisses populaires font face à des défis semblables.

Regardant vers l'avenir, la Société continuera de s'efforcer d'accroître son niveau de préparation en essayant d'avoir de meilleurs plans de secours. Il faudra entre autres des mécanismes de financement, telles des facilités de crédit, et des plans formels advenant la liquidation d'une caisse populaire ou d'une *credit union*. La meilleure façon de faire ce travail consiste à travailler en collaboration avec le Bureau du surintendant et les offices de stabilisation. La Société continuera de s'efforcer de travailler à ses projets en coopération avec ces organismes de réglementation.

Les activités de la Société sont dirigées par le personnel de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, comme cela avait été convenu dans l'entente qui existait auparavant avec le ministère de la Justice et du Procureur général. L'entente a été transférée à la Commission lorsque le Bureau du surintendant s'est joint à celle-ci le 1er juillet 2013. Il précise les services qui doivent être fournis à la Société par la Commission, notamment tout le soutien administratif et les services du chef des opérations et secrétaire général. Les coûts du personnel liés à ces services sont récupérés par la Commission auprès des caisses populaires et des *credit unions*. Cette entente permet une plus grande efficacité dans l'exécution des activités de la Société.

Le travail de la Société dépend beaucoup du soutien du Bureau du surintendant et des deux offices de stabilisation. Leur excellente coopération au cours de l'année écoulée a permis à la Société de s'acquitter de son mandat de la façon la plus efficace possible et de veiller à ce que les dépôts des membres soient bien protégés. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance à cet égard.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. G. LeBlanc'.

Le chef des opérations et secrétaire général,
Jean-Guy LeBlanc, CA

FAITS SAILLANTS

Les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick fonctionnent dans le cadre de deux réseaux distincts qui mettent en évidence la dualité linguistique de la province. Ces réseaux donnent des services à 226 000 membres. En date du 31 décembre 2013, il y avait 15 caisses populaires et dix *credit unions*, ce qui ne représente aucun changement relativement à l'année précédente. Ces caisses populaires et *credit unions* sont présentes dans plus de 81 localités de la province. Au cours des 15 dernières années, le nombre de caisses populaires et de *credit unions* a diminué progressivement à la suite de fusions et de la réduction du nombre de centres de service.

En date du 31 décembre 2013, la valeur totale des dépôts dans les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,6 milliards de dollars. Les fonds détenus par les deux offices de stabilisation pour les besoins de la protection des dépôts s'élevaient à 105,5 millions de dollars. À la même date, le fonds géré par la Société avait une valeur de 4,3 millions de dollars. Aucune aide financière n'a été versée aux caisses populaires en 2013. Une aide financière de 129 277 dollars a été fournie à une *credit union* en 2013. Le niveau des fonds de protection des dépôts disponibles dépasse le niveau minimum requis et se compare favorablement avec ceux détenus par d'autres organismes canadiens d'assurance-dépôts.

Seulement une *credit union*, et aucune caisse populaire, avait été placée sous la surveillance directe des offices de stabilisation en date du 31 décembre 2013. Il s'agit d'une petite *credit union* et les efforts se poursuivent en vue d'assurer sa viabilité à l'avenir. L'office de stabilisation exerce la surveillance à ce sujet et participe activement à la gestion de cette *credit union*, qui ne représente pas un risque financier pour la Société.

Le Bureau du surintendant a reçu au printemps 2013 les résultats financiers vérifiés des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick pour l'exercice de 2012. Le revenu net de l'ensemble des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick en 2012 était de 0,58 \$ par 100 \$ d'actif (1). À l'échelle provinciale, ce revenu est suffisant pour accroître l'avoir et ainsi assurer la croissance du réseau. Sur une base individuelle, aucune perte importante n'a été signalée, mais il est souhaitable que le revenu net de quelques établissements augmente à l'avenir. Les offices de stabilisation surveillent les niveaux de revenu net et travaillent avec les caisses populaires et les *credit unions* dont le revenu net est présentement insuffisant pour soutenir la croissance continue de l'établissement.

Les résultats intérimaires reçus pour l'exercice 2013 montrent une baisse légère du revenu net de l'ensemble du réseau. Selon les résultats, la marge financière du réseau connaît une baisse continue (revenus d'intérêt moins frais d'intérêt). Il y a également une baisse des dépenses d'exploitation qui compense en partie la baisse de la marge. La marge financière du réseau néo-brunswickois demeure considérablement plus élevée que celle de l'industrie. Par conséquent, le marché continuera à exercer des pressions qui pourraient la faire diminuer, d'où le besoin de dresser des stratégies pouvant permettre de réduire encore davantage les dépenses d'exploitation.

Les caisses populaires et les *credit unions* doivent conserver un avoir des membres de 5 %, notamment sous forme de parts sociales détenues par leurs membres et de bénéfices non répartis. L'avoir total des membres dans le réseau en date du 31 décembre 2013 s'élevait à 302 millions de dollars, soit 7,5% de l'actif total de 4 milliards de dollars.

L'un des facteurs importants dont il faut tenir compte quand on évalue les résultats financiers des caisses populaires et des *credit unions* est la qualité de l'actif. Les prêts en souffrance sont l'indicateur le plus important à ce chapitre. Dans l'ensemble, le niveau des prêts en souffrance est peu élevé dans les caisses populaires et les *credit unions*. Les offices de stabilisation surveillent l'évolution de cet indicateur et interviennent au besoin.

(1) Le revenu net ne tient pas compte des gains et des pertes non réalisés sur les contrats d'échange de taux d'intérêt.

ACTIF DISPONIBLE POUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au 31 décembre 2013

Trois niveaux de protection	2013 (non-vérifiés)		2012	
	Credit unions	Caisses populaires	Credit unions	Caisses populaires
	(en millions de dollars)			
Avoir des caisses populaires	59,5	242,5	59,9	237,0
Fonds de stabilisation	18,1	87,4	16,9	87,1
Fonds de la SADCPNB	4,3		4,6	
Actif des caisses populaires	909	3,097	885	2,998
Pourcentage de l'avoir des caisses populaires à leur actif	6,55%	7,83%	6,77%	7,90%
Pourcentage du fonds de stabilisation à l'actif du réseau	1,99%	2,82%	1,91%	,90%
Pourcentage du fonds d'assurance-dépôts à l'actif des deux réseaux	0,11%		0,12%	

INSTITUTIONS MEMBRES

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2013 :

Caisse populaire Acadie Ltée	New Brunswick Teachers' Association Credit Union Limited
Caisse populaire Chaleur Ltée/ Chaleur Credit Union Ltd	PROGRESSIVE CREDIT UNION LIMITED
Caisse populaire des Fondateurs Ltée	Beaubear Credit Union Limited
Caisse populaire des Îles Ltée	Blackville Credit Union Limited
Caisse populaire le Lien des deux Rivières Ltée	Caisse populaire de Néguaç Ltée CHURCH RIVER CREDIT UNION LIMITED
La Caisse populaire de Beresford Ltée.	Advance Savings Credit Union
La Caisse Populaire de Shippagan Limitée	Caisse populaire Beauséjour Ltée
Caisse populaire Restigouche Ltée	Caisse populaire Dieppe- Memramcook Ltée
The Credit Union Ltd.	Caisse populaire Sud-Est Ltée
Caisse populaire La Vallée de l'Érable Ltée	Omista Credit Union Limited
Caisse populaire Madawaska Ltée	Bayview Credit Union Limited
Caisse populaire Trois Rives Ltée	
Citizens Credit Union Limited	

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2016

ÉNONCÉ DE MISSION

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des *credit unions* et aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires et *credit unions* dans les circonstances que la Société estime appropriées.

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ

Les membres des caisses populaires et des *credit unions* sont les principaux clients de la Société. Ils doivent tous être traités de la même façon à l'égard de la protection de l'assurance-dépôts.

Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont les offices de stabilisation, le surintendant, le ministre de la Justice, ainsi que la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et des *credit unions* et réduisent ainsi les risques financiers encourus par la Société.

La Société reconnaît qu'il existe au Nouveau-Brunswick deux réseaux distincts en raison des réalités historiques, culturelles et linguistiques, soit celui des caisses populaires et celui des *credit unions*.

La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le plan stratégique de la Société comprend les principes directeurs qui orienteront ses décisions et ses activités futures.

Les principes précisent qu'il n'y aura aucun financement entre les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* si jamais la Société devait percevoir des contributions pour recouvrer une liquidation. Les principes directeurs tiennent compte du fait que les deux réseaux existants au Nouveau-Brunswick fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et sont responsables des paiements qu'ils reçoivent.

OBJECTIFS ET MESURES

Mettre en œuvre des exigences révisées en matière d'information pour l'évaluation des risques financiers touchant la Société.

Évaluer la suffisance des réserves des fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts et établir le niveau minimum des fonds tous les trois ans.

Veiller à ce que les divers intervenants du régime d'assurance-dépôts comprennent clairement leurs rôles et leurs responsabilités.

Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.

Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient à la disposition de la Société et appuyer le fait qu'il soit nécessaire d'affecter des ressources humaines adéquates aux activités réglementaires du surintendant.

Maintenir les activités de réseautage auprès d'autres administrations au besoin.

Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société.

Mettre au point des plans convenables à exécuter dans l'éventualité que la Société doive fournir du soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts.

COMPARAISON DES DÉPENSES RÉELLES AVEC LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Prévisions budgétaires 2013	Dépenses réelles 2013
Conseil d'administration		
Honoraires – membres	22 500 \$	19 100 \$
Honoraires – président	7 500	7 500
Déplacements	7 000	4 509
Traduction	30 000	18 029
Autres frais de réunion	6 000	7 693
	73 000	56 831
Honoraires professionnels (1)		
	150 000	185 230
Intérêts débiteurs (2)		
	395 959	395 959
Autre		
	3 200	4 584
Total	622 159 \$	642 604 \$

¹ Il a été nécessaire d'avoir recours à plus de services professionnels que prévu.

² La Société a reçu un prêt sans intérêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La dépense montre l'intérêt qui se serait accumulé si le prêt avait été accordé au taux d'intérêt du marché. Le prêt fut remboursé en entier en juillet 2013.

SOUTIEN ADMINISTRATIF

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'un protocole d'entente avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. En vertu de ce protocole, M Jean-Guy LeBlanc a été nommé chef des opérations et secrétaire général de la Société. Selon le protocole la Commission assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société. La valeur estimée de ces frais est de 138 902 \$ pour l'année 2013.

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

**ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2013

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
One Factory Lane
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état des pertes globales, l'état des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Agréés

Le 3 avril 2014

Fredericton, Canada

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2013, avec les informations comparatives pour 2012**

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF		
Encaisse	- \$	49 174 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	14 625	36 325
Investissements (note 4)	4 358 316	20 631 485
	<u>4 372 941 \$</u>	<u>20 716 984 \$</u>

PASSIF		
Dette bancaire	16 289 \$	- \$
Créditeurs	75 603	19 317
Prêt (note 5)	-	16 104 041
	<u>91 892</u>	<u>16 123 358</u>

CAPITAUX PROPRES

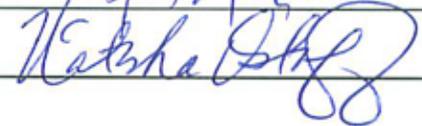
Fonds d'assurance-dépôts (note 8)	4 281 049 \$	4 593 626 \$
	<u>4 372 941 \$</u>	<u>20 716 984 \$</u>

Éventualité et garanties (note 6)

Approuvé par le conseil



président



administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES PERTES GLOBALES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013, avec les informations
comparatives pour 2012**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
REVENUS		
Intérêts	330 027 \$	566 773 \$
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	189 814	106 304
Conseil d'administration – réunions et honoraires	56 831	62 390
Frais d'intérêts (note 5)	395 959	769 832
	<u>642 604</u>	<u>938 526</u>
PERTE NETTE	<u>(312 577) \$</u>	<u>(371 753) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013, avec les informations
comparatives pour 2012**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	4 593 626 \$	4 965 379 \$
Perte nette pour l'exercice	<u>(312 577)</u>	<u>(371 753)</u>
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	<u>4 281 049 \$</u>	<u>4 593 626 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013, avec les informations
comparatives pour 2012**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette pour l'exercice	(312 577) \$	(371 753) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement de la prime sur investissements	352 359	634 310
Frais d'intérêts	395 959	769 832
	<u>435 741</u>	<u>1 032 389</u>
Modifications du flux de trésorerie		
Débiteurs et intérêts à recevoir	21 700	(8 262)
Créditeurs	56 286	(32 870)
	<u>513 727</u>	<u>991 257</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements:		
Obligations provinciales	(184 968)	(5 562 504)
Placements à court terme – variation nette	14 778	(580 317)
Maturités	16 091 000	5 000 000
Remboursement du prêt	(16 500 000)	-
	<u>(579 190)</u>	<u>(1 142 821)</u>
Diminution des fonds durant l'exercice	(65 463)	(151 564)
Position de trésorerie, au début de l'exercice	49 174	200 738
Position de trésorerie (dette bancaire), à la fin de l'exercice	<u>(16 289) \$</u>	<u>49 174 \$</u>
Intérêt en espèces	694 114 \$	1 143 078 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (Société) a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliée au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'ils désignent.

2. Base de préparation

a) État de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 3 avril 2014.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation des estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation des estimations et jugements (suite)

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est incluse dans la note 6.

3. Principales convention comptables

a) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont évalués au coût amorti. Les placements détenus jusqu'à échéance et les créances à long terme sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, comme l'expliquent les notes 4 et 5.

b) Moins-value des actifs financiers

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des preuves qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les preuves démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

c) Nouvelles normes et interprétations non-appliquées

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, et n'ont pas été appliquées dans la préparation de ces états financiers. Aucune de celles-ci ne devrait avoir un effet sur les états financiers de la Société, à l'exception de la norme IFRS 9 Instruments financiers : Classification et mesure des actifs financiers. La date effective de l'adoption de cette norme n'a pas encore été déterminée et par conséquent la mesure de l'impact n'a pas été déterminée.

IFRS 13 Évaluation de la juste valeur

IFRS 13 établit une source unique de directives pour toutes les évaluations de la juste valeur requises par d'autres IFRS, clarifie la définition de la juste valeur, et améliore les informations fournies sur les mesures de la juste valeur. IFRS 13 s'applique lorsque d'autres IFRS imposent ou permettent des mesures de la juste valeur ou la communication. IFRS 13 précise comment une entité doit évaluer la juste valeur et communiquer des renseignements à la juste valeur. Il ne précise pas si une entité doit évaluer un actif, un passif, ou son propre instrument de capitaux propres à la juste valeur. L'adoption par la Société de la norme IFRS 13, prospective le 1er janvier 2013, n'a pas eu un impact financier important sur la situation financière ni sur ses résultats d'exploitation, mais certaines informations nouvelles ou améliorées sont nécessaires et peuvent être trouvés dans la note 10.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

4. Investissements

Les investissements sont classés parmi les instruments détenus jusqu'à leur échéance, car la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ainsi, ils sont évalués au coût après amortissement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Investissements :

	2013	2012
Encaisse	276 639 \$	299 897 \$
Acceptations bancaires	-	1 013 520
Obligations provinciales	4 081 677	19 318 068
Total	<u>4 358 316 \$</u>	<u>20 631 485 \$</u>

Le montant de l'encaisse accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations provinciales arriveront à échéance à diverses dates de 2015 à 2018.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2013	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Obligations provinciales	3 974 000 \$	4 081 677 \$	3,0	738

2012	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires	1 022 000 \$	1 013 520 \$	1,2	165
Obligations provinciales	18 875 000	19 318 068	2,6	350
Totaux	19 897 000 \$	20 331 588 \$	2,5	340

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

5. Prêt

Le prêt de la province a été remboursé en 2013. Précédemment, le prêt était classé dans les « Autres obligations financières » pour être détenu jusqu'à l'échéance et il était donc comptabilisé au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif des obligations financières similaires avait été établi à 1,06 % en 2012. La direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt était faible.

Le prêt se composait comme suit :	2013	2012
Prêt sans intérêt devant être payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le capital non garanti a été remboursé au moyen d'un versement forfaitaire de 16 500 000 \$ le 26 juillet 2013.		<u>- \$ 16 104 041 \$</u>

6. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2013, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,6 milliards de dollars (3,5 milliards de dollars en 2012).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par le Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société s'ils dépassent les paiements requis. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2013, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérés comme peu probable. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

7. Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

8. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de cet article, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

9. Opérations entre apparentés

Le prêt a été remboursé à la Province du Nouveau-Brunswick, tel que décrit à la note 5.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à un protocole d'entente, la Commission assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société, lesquels sont pour la plupart recouvrés auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2013 est de 138 902 \$ (140 037 \$ en 2012).

La Société se procure des services de traductions du ministère des Services gouvernementaux à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2013 pour ces services est de 18 028 \$ (22 718 \$ en 2012).

10. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

10. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers (suite)

- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Selon la méthode ci-dessus, les investissements en obligations provinciales ont été évalués selon le niveau 2. Les dépôts à court terme, qui comprennent la trésorerie, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des placements au 31 décembre 2013 est de 4 483 864 \$ (20 892 463 \$ au 31 décembre 2012), compte tenu des listes publiées des valeurs marchandes.

La juste valeur du prêt au 31 décembre 2013 est maintenant à néant (16 413 011 \$ au 31 décembre 2012) et est fondée compte tenu des valeurs obtenues à l'aide des taux d'intérêt en cours pour des instruments assortis de modalités similaires.

11. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque du marché;
- le risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de BBB) et autres titres à bas risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2013	2012
Encaisse	-	49 174 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	14 625	36 325
Investissements	4 358 316	20 631 485

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2013**

11. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 6. Si le remboursement dépasse 4 281 049 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau Brunswick. L'exposition de risque est réduite par les fonds de stabilisation tenus dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited et dans l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée. La valeur des actifs disponibles aux deux fonds de stabilisations était de 105,5 millions de dollars au 31 décembre 2013. La Société peut exiger un transfert d'un fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 8.